



SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY

Aperçu de l'environnement favorable

Benin

Contexte

Depuis l'arrivée au pouvoir du [président Patrice Talon en 2016](#), le Bénin a connu des réformes institutionnelles profondes, accompagnées de tensions politiques inédites sous l'ère démocratique post-1990. Le point culminant de cette dynamique fut la [crise électorale d'avril-mai 2019](#), qui a considérablement impacté la stabilité politique et la réputation démocratique du pays. [Les élections législatives de 2019](#) se sont déroulées [sans la participation de l'opposition](#), exclue pour non-conformité aux nouvelles règles électORALES de 2018. Seuls [deux partis pro-gouvernementaux](#) étroitement liés au président Patrice Talon, ont été autorisés à participer. Cette situation a conduit à la mise en place d'un parlement entièrement acquis au pouvoir exécutif, sans aucune représentation de l'opposition et a permis au président d'engager des réformes majeures sans réel contre-pouvoir.

La révision constitutionnelle de novembre 2019, s'est faite sans référendum ni consultation populaire. Elle a modifié plusieurs [dispositions essentielles](#) de la Constitution, telle l'instauration du parrainage obligatoire des candidats à la présidentielle par des élus, la [réforme du calendrier électoral](#), ainsi que l'institutionnalisation de la promotion du genre, bien que sans mécanisme contraignant clair. En réaction, entre avril et mai 2019, des [manifestations](#) ont éclaté dans plusieurs villes du Bénin. Celles-ci ont violemment [réprimées](#). On a également enregistré de nombreux blessés, des arrestations arbitraires, [l'exil](#) de figures de l'opposition, [des coupures d'Internet](#) et [une restriction marquée de l'espace civique](#).

En 2024-2025, l'espace civique au Bénin a continué de se réduire progressivement. L'adoption d'un nouveau code électoral en mars 2024, jugé restrictif par l'opposition, et le projet de loi sur les associations et les fondations soumis à l'Assemblée nationale sans consultation préalable en avril 2025 illustrent cette [tendance](#). En outre, les arrestations arbitraires de personnalités politiques et syndicales, la répression violente de manifestations pacifiques et la fermeture de médias critiques confirment la fragilité de l'environnement pour les droits civils et politiques.

1. Respect et protection des libertés civiques fondamentales

Au Bénin, les **libertés civiques fondamentales** sont garanties par un ensemble de dispositions à la fois constitutionnelles qu'il faut lire de façon combinée ([Article 15, 24, 25 et 26](#)). Le cadre juridique, bien que progressiste dans ses dispositions constitutionnelles, présente une **application contrastée** dans la réalité. Le score de 51/100 attribué par le CIVICUS Monitor en 2024, classe le pays dans la catégorie "[obstrué](#)", en raison des limitations imposées aux [manifestations](#), des arrestations de militants et des pressions sur les médias.

Des incidents de répression de manifestations ont été signalés lors des [manifestations politiques](#) des Démocrates, principal parti de l'opposition, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'engagement du gouvernement à respecter ce droit. Concernant la liberté de réunion, la répression violente d'une manifestation syndicale contre la vie chère à Cotonou en avril 2024 et l'arrestation de [leaders syndicaux](#) attestent de restrictions systématiques. Par ailleurs, l'espace civique se réduit avec un projet de loi sur le fonctionnement des associations et

fondations, visant à remplacer la [loi de 1901](#), dont le contenu reste inconnu du public et suscite l'inquiétude des organisations civiles. La liberté d'expression reste menacée par l'emprisonnement de cybermilitants comme [Steve Amoussou \(Frère Hounvi\)](#), poursuivi pour « provocation à la rébellion » et « publication de fausses nouvelles ». La suspension et le gel des comptes du principal groupe de presse privé, La Gazette du Golfe, accusé d'« apologie de coup d'État » illustre la censure persistante. Sur la liberté de réunion, les militants syndicaux suivants ont été arrêtés lors d'une manifestation syndicale contre la vie chère en avril 2024 à Cotonou : Anselme Amoussou (CSA-Bénin), [Moudassirou Bachabi](#) (CGT-Bénin), [Noël Chadaré](#) (COSI-Bénin), [Stanislas Ouikotan](#) (SYNFOMAP-Bénin) et [Kassa Mampo \(mai 2025\)](#). Enfin, les organisations de la société civile sont inquiètes face à la transmission au Parlement d'un projet de loi relative au fonctionnement des associations et fondations, remplaçant la loi historique de 1901 sans que son contenu ne soit rendu public ni accessible aux citoyens. Ces événements témoignent d'un rétrécissement significatif de l'espace civique.

[Dans le dernier Global Press Freedom Index de Reporters sans Frontières, le pays est de ce fait tombé à la 121ème place](#). En 2016, avant l'arrivée au pouvoir du président Talon, le Bénin se trouvait encore à la 78e place.

Le Bénin a également mis en place en 2021 le [Code numérique](#), Présenté comme un outil de régulation du numérique, il sert en pratique à restreindre la liberté d'expression. Il expose journalistes, citoyens et opposants politiques à des poursuites pour de simples publications en ligne, y compris le partage d'un lien. Ce climat dissuasif a conduit à l'emprisonnement de journalistes comme [Ignace Sossou](#).

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs de la société civile

Le cadre juridique béninois permet aux organisations de la société civile (OSC) de s'enregistrer sans obstacles majeurs, grâce à un ensemble de textes fondamentaux, dont le cadre constitutionnel et légal. La Constitution béninoise de 1990, révisée en 2019, garantit plusieurs droits essentiels : l'article 25 consacre la liberté d'association, de réunion et de manifestation, sous réserve des conditions fixées par la loi. Le droit français hérité de la période coloniale, en particulier la [loi du 1er juillet 1901](#), continue de s'appliquer. Cette loi définit l'association comme une convention permanente à but non lucratif (article 1) et interdit celles fondées sur un objet illicite ou contraire aux bonnes moeurs (article 3). La réglementation des ONG est précisée par le [décret n°2001-234 du 12 juillet 2001](#), qui impose une déclaration préalable auprès des autorités compétentes (Préfecture ou Ministère de l'Intérieur), assortie de formalités strictes : procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, statuts, règlement intérieur, casiers judiciaires des dirigeants, et publication au Journal Officiel. D'autres textes complètent ce dispositif, notamment :

- [L'ordonnance n°59 du 28 décembre 1966](#), qui précise certains aspects procéduraux de la loi de 1901 ;
- [Le décret n°2006-132 du 29 mars 2006](#), qui encadre la création des organisations syndicales et leurs critères de représentativité ;

- Des [arrêtés interministériels \(2002-2003\)](#), qui instituent un Conseil ad hoc de discipline pour les ONG, fixent les conditions d'obtention de la reconnaissance d'utilité publique et la réglementation des accords de siège pour les ONG étrangères.

À cet arsenal juridique national s'ajoutent des normes internationales, notamment le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(1966\)](#), qui protège la liberté d'association (articles 21 et 22), ainsi que la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#), qui renforce les droits associatifs (articles 10 et 11).

Cependant, malgré ce cadre théoriquement favorable, les OSC rencontrent des obstacles pratiques : procédures administratives lourdes, contrôles des financements étrangers.

Par ailleurs, le cadre légal connaît une évolution préoccupante. En avril 2025, un projet de loi sur les associations et fondations a été déposé sans consultation préalable. Venant abroger la loi de 1901, ce projet soulève de [fortes inquiétudes quant à un rétrécissement de l'espace civique](#).

Les OSC au Bénin jouissent d'une certaine autonomie dans leur gouvernance, mais rencontrent des difficultés d'accès au financement, accentuées par les exigences des bailleurs. L'application stricte des lois sur le blanchiment et le financement du terrorisme a entraîné la fermeture de comptes bancaires, compliquant les transferts et menaçant leur viabilité financière. Cette évolution traduit un contrôle étatique accru, sans garanties suffisantes pour protéger les libertés fondamentales. Malgré un cadre légal censé prévenir les ingérences, des cas d'interventions dans les activités des OSC ont été signalés.

3. Ressources accessibles et durables

La viabilité financière des OSC est globalement stable. Le secteur dépend très majoritairement de financements étrangers. Les principaux partenaires étrangers étaient les gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis, de la Suisse et des Pays-Bas, Affaires mondiales Canada, ainsi que l'Union européenne (UE). Les subventions de l'État, qui sont toujours très rares, sont quasi inexistantes. Plusieurs fondations d'entreprises telles que [MTN](#) et [MOOV Africa](#), financent des OSC ou exécutent directement des projets sociaux au sein des communautés. Très peu d'OSC disposent de documents de stratégies de viabilité financière. De nombreuses OSC, en particulier les nouvelles organisations et celles qui opèrent dans les zones rurales et enclavées et dont la portée géographique est limitée, ont eu du mal à couvrir leurs dépenses de fonctionnement. Bien que le cadre juridique et politique offre un contexte favorable à la mobilisation des ressources locales, presque aucune OSC ne reçoit de soutien financier de sources locales. La mentalité de mécénat envers les OSC n'est pas développée ou encouragée, et les membres des OSC ne contribuent pas. En revanche, plusieurs OSC actives dans l'agriculture et l'élevage vendent des produits pour générer des revenus. La plupart des organisations ne disposent toujours pas de systèmes de gestion de leurs ressources financières, quoique les bailleurs de fonds exigent de plus en plus souvent des rapports d'activité et des comptes certifiés avant de financer de nouveaux projets. La plupart des organisations financées par des donateurs engagent des responsables financiers pour préparer les rapports financiers. Les OSC ne publient généralement pas leurs rapports financiers.

Aucune initiative nationale majeure n'est en place pour favoriser un financement interne durable. Quelques programmes internationaux soutiennent encore la gouvernance locale et la redevabilité sociale, notamment le [**Fonds de Soutien aux Initiatives de Redevabilité \(FoSIR\)**](#) mais leur portée reste limitée, notamment pour les petites associations rurales. Cette dépendance aux aides extérieures fragilise la stabilité et l'indépendance des OSC au Bénin.

4. Ouverture et réactivité de l'État

La question de l'ouverture et de la réactivité de l'État béninois demeure marquée par de nombreuses contradictions. Bien que certaines avancées aient été réalisées, notamment à travers la digitalisation des services publics via des plateformes facilitant les démarches administratives, ainsi que par une collaboration ponctuelle avec des organisations de la société civile (OSC) dans des secteurs comme la santé, l'éducation ou la microfinance, ces efforts restent insuffisants pour témoigner d'une véritable ouverture. Plusieurs réformes institutionnelles ont été engagées afin d'améliorer l'efficacité administrative, mais celles-ci n'ont que rarement inclus la participation active des citoyens ou des OSC. Parallèlement, des limites importantes persistent. Le manque de transparence dans la gestion des affaires publiques, illustré notamment par l'absence de publication de documents officiels tels que les [salaires des membres du gouvernement](#), est régulièrement dénoncé par la société civile et les partis de l'opposition. Les processus de réforme, comme la révision constitutionnelle de 2019 ou le projet de loi sur les associations déposées en 2025, ont été conduits sans concertation publique préalable, ce qui affaiblit leur légitimité démocratique. Les mécanismes de redevabilité citoyenne peinent à fonctionner efficacement, et les interpellations des OSC restent souvent sans réponse.

Le dialogue entre l'État et la société civile demeure profondément asymétrique : bien que les OSC soient sollicitées pour la mise en œuvre de politiques publiques, leurs initiatives de veille, de plaidoyer ou d'interpellation sont fréquemment assimilées à une opposition politique. En outre, malgré l'affichage d'une volonté d'ouverture, celle-ci reste principalement technocratique et instrumentalisée, sans réelle disposition à intégrer les propositions ou critiques issues de la société civile. Ainsi, l'implication des OSC dans les décisions nationales demeure marginale.

Bien que quelques rencontres aient eu lieu entre certaines OSC et des ministères pour la mise en œuvre de projets sectoriels, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, la contribution des organisations dirigées par des femmes ou issues de groupes minoritaires est très peu prise en compte dans les décisions stratégiques. Le gouvernement a engagé une coopération significative avec certaines structures représentatives, comme [la Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin et le Réseau des Associations de Personnes Handicapées du Bénin](#), dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales en faveur des droits des personnes vivant avec un handicap à travers la [Loi n° 2017-06 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin](#). Malgré cela, le dialogue établi reste essentiellement descendant et informatif, sans qu'un véritable processus participatif ou de co-construction ne soit mis en place. Enfin, l'accès à l'information publique demeure limité. Bien que certains efforts aient été annoncés pour renforcer la transparence, une grande partie des décisions gouvernementales importantes n'est pas rendue accessible au

public, ce qui nuit à la participation citoyenne et renforce le déficit de confiance entre l'État et la société civile. En définitive, l'ouverture de l'État béninois à la société civile reste faible, fragmentaire et peu inclusive.

5. Culture publique favorable et discours sur la société civile

Le rôle de la société civile béninoise bénéficie d'une reconnaissance croissante parmi la population, notamment en matière d'éducation, de santé, de gouvernance locale et de défense des droits humains. De nombreuses associations sont perçues comme des acteurs indispensables pour compléter l'action publique, en particulier dans les zones rurales et périphériques où l'État a une présence limitée.

La population valorise souvent la société civile pour sa proximité avec les besoins sociaux et son engagement dans la promotion de la participation citoyenne. Les initiatives d'OSC dans les domaines de la sensibilisation aux droits, de la lutte contre la pauvreté et de l'autonomisation des femmes recueillent un large soutien populaire.

Cependant, le discours reste ambivalent : si les OSC sont vues comme essentielles pour le développement et la justice sociale, certaines critiques apparaissent, notamment à cause d'une méconnaissance des modes de financement et d'une suspicion quant à l'indépendance de certaines organisations, accusées parfois d'être trop proches du pouvoir ou des bailleurs internationaux.

L'éducation civique et la mobilisation citoyenne sont perçues comme des leviers importants pour renforcer la confiance entre la société civile et les populations, ainsi que pour encourager une implication plus large, notamment des jeunes et des groupes marginalisés.

Enfin, les médias jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique sur les OSC. La couverture médiatique peut être positive lorsqu'elle met en lumière des actions concrètes, mais la polarisation politique influe sur la visibilité et la réputation des organisations.

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

La loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 relative au Code du numérique, modifiée par [la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021](#), encadre de manière détaillée l'accès à un environnement numérique sécurisé au Bénin. Cette législation définit les droits et obligations des usagers, des fournisseurs de services et des autorités publiques, notamment en matière de cybersécurité, de protection des données personnelles et de lutte contre la cybercriminalité. Dans ce contexte réglementaire, l'environnement numérique reste globalement accessible, sans coupure d'Internet recensée depuis 2020. Cependant, la surveillance et la criminalisation des voix critiques en ligne persistent. [L'affaire Frère Hounvi \(Steve Amoussou\)](#), arrêté pour ses chroniques en ligne, encourage un climat d'autocensure et de harcèlement numérique. Il faut préciser que le nommé Stève Amoussou n'a jamais reconnu être le Frère Hounvi et il n'a pas aussi reconnu être l'auteur des chroniques publiées par le surnommé Frère Hounvi. Aucun mécanisme spécifique

n'existe pour protéger la société civile contre les cyberattaques, la désinformation ciblée ou la surveillance des communications.

Défis et opportunités

Les défis majeurs auxquels la société civile béninoise est confrontée incluent l'adoption imminente d'un cadre juridique sans aucune consultation ouverte des OSC, la criminalisation croissante des activités des OSC critiques en ligne, ainsi que l'absence de lois incitatives favorisant un financement durable et attractif pour ces organisations. Par ailleurs, la répression des libertés fondamentales, notamment celles de réunion et d'expression, constitue une entrave persistante. S'ajoutent à ces difficultés les risques importants liés aux prochaines élections générales au Bénin en 2026, où l'on anticipe des coupures d'Internet, une répression accrue des manifestations pacifiques, ainsi que des pressions renforcées sur les médias indépendants. Malgré ce contexte, des opportunités demeurent. Le soutien diplomatique et financier potentiel des partenaires internationaux et bailleurs de fonds offre également une fenêtre d'appui stratégique. Par ailleurs, la vitalité des initiatives locales communautaires dans des secteurs clés comme la santé, l'éducation et l'environnement représente un terrain fertile pour renforcer la participation citoyenne et l'impact des OSC.

Pour tirer pleinement parti de ces opportunités, la société civile doit impérativement renforcer sa coordination interne, développer ses compétences juridiques et améliorer son plaidoyer stratégique auprès des décideurs politiques nationaux ainsi que des partenaires internationaux.

EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union

